

L'ARJPF



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'ASSEMBLÉE DES REPRÉSENTANTS JUNIORS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

— Edition 2025 —

Vers une assemblée représentative

Au fil du temps- l'époque coloniale

Le 29 juin 1880, les Établissements français d'Océanie - EFO sont annexés à la France et deviennent donc une colonie. La colonie est dirigée par un gouverneur (*tāvana rahi*), représentant du président de la République française (*Peretiteni ō te Hau Repupirita farāni*). De 1880 à aujourd'hui, l'institution délibérante de la collectivité territoriale polynésienne a porté différents noms. Ses pouvoirs ont évolué au gré de la volonté du pouvoir central et sous la pression des revendications des différents courants politiques polynésiens.

En 1885, lui succède le **conseil général**, composé de 18 membres, élus au suffrage universel pour 6 ans. Le conseil général est composé de 4 conseillers de Papeetē, 6 conseillers des districts de Tahiti et de Moorea, 2 conseillers de l'archipel des Marquises, 4 conseillers des Tuamotu, 1 conseiller des Gambier et 1 conseiller des Australes.

En 1899, un nouveau décret réduit la composition du conseil colonial à 11 membres dont 4 élus de Papeetē et 7 élus des districts de Tahiti et Moorea.

En 1903, le conseil général est remplacé par un conseil d'administration, composé de 11 membres dont 7 fonctionnaires et 3 élus (le maire de Papeetē, le président de la chambre de commerce et le président de la chambre d'agriculture).

Puis **en 1932, les délégations économiques et financières** sont créées et composées de 13 membres dont 6 de droit et 7 élus au suffrage universel. Leur rôle est uniquement consultatif, et les décisions sont prises par le gouverneur.

L'administration coloniale est jugée trop directe et trop peu représentative des intérêts locaux. Cette situation finira par soulever la question du statut juridique du territoire dans l'ensemble français au lendemain de la seconde guerre mondiale.



1^{ère} assemblée représentative

Photo : Christian Glézel

Le saviez-vous ?

Au cours de leur histoire, les Établissements français d'Océanie ont connu 44 gouverneurs de 1880 à 1957. La Polynésie française a connu 8 gouverneurs de 1957 à 1977.

Le 31 août 1945, la 1^{ère} assemblée représentative est créée. Elle se compose de 20 membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Elle représente l'ensemble des populations des archipels.

En 1946, la colonie devient un Territoire d'outre-mer TOM. En 1952, cette institution change de nom et devient l'**Assemblée territoriale** des EFO et se compose de 25 conseillers territoriaux.

Vers une assemblée représentative

Au fil du temps - de l'autonomie interne à l'autonomie



En 1957, le territoire prend le nom de « Polynésie française ». Par ailleurs, le nombre de conseillers à l'assemblée territoriale s'élève à 30.

En 1984, la Polynésie française est dotée de **l'autonomie interne** dans le cadre de la République française.

En 1996, la Polynésie française accède à la pleine autonomie et l'article 1 du nouveau statut dispose que : « La Polynésie française comprend les îles du Vent, les îles Sous-le-Vent, les îles Tuamotu, les îles Gambier, les îles Marquises et les îles Australes, ainsi que les espaces maritimes adjacents.

Pays d'outre-mer au sein de la République, la Polynésie française constitue une collectivité d'outre-mer dont l'autonomie est régie par l'article 74 de la Constitution.

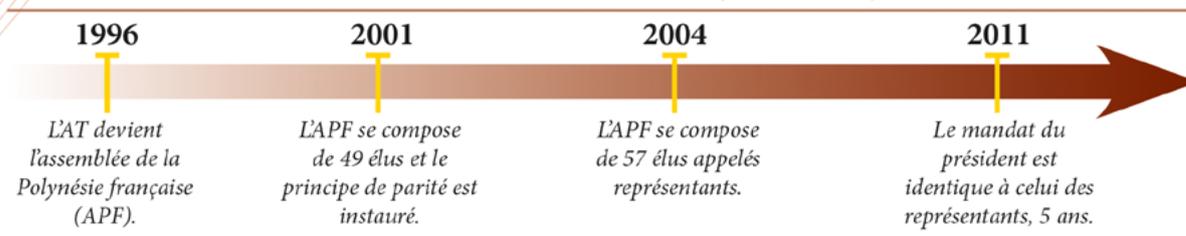
La Polynésie française se gouverne librement et démocratiquement, par ses représentants élus et par la voie du référendum local, dans les conditions prévues par la présente loi organique.

La Polynésie française détermine librement les signes distinctifs permettant de marquer sa personnalité dans les manifestations publiques officielles aux côtés de l'emblème national et des signes de la République. Elle peut créer un ordre spécifique reconnaissant les mérites de ses habitants et de ses hôtes ».



Le drapeau et les armes de la Polynésie française

Les modifications successives de l'assemblée de la Polynésie française :



L'hymne, autre signe distinctif de la Polynésie française :

'Ua rahu te atua (i) tō 'u 'āi'a
 Hono noānoā ō te motu rau
 Heihei i te pua ri'i au ē
 E firi nape mōrohi 'ore
 'O tā 'u i'a e fa'āteniteni nei.
 Te Tūoro nei te reo here
 Ō te hui'a
 'A hi'i tō aroha
 'Ia ora ō Tahiti Nui ē.

Mon pays est né de Dieu
 Collier d'îles multiples
 Aux délicates senteurs
 Reliées d'une tresse immortelle
 Aujourd'hui je te loue.
 Voici que s'élève la voix
 de tes enfants
 « Répands ton amour »
 Pour que vive Tahiti Nui

Le saviez-vous ?

Les auteurs de l'hymne sont Maeva Bougues, Irmine Tehei, Angèle Terorotua, Johanna Nouveau, Patrick Amaru, Louis Mamatui, Jean-Pierre et Pierre Célestin. Ils ont décidé d'un commun accord de céder au Pays leurs droits d'auteur. La partition officielle a été réalisée par Jean Paul Berlier.

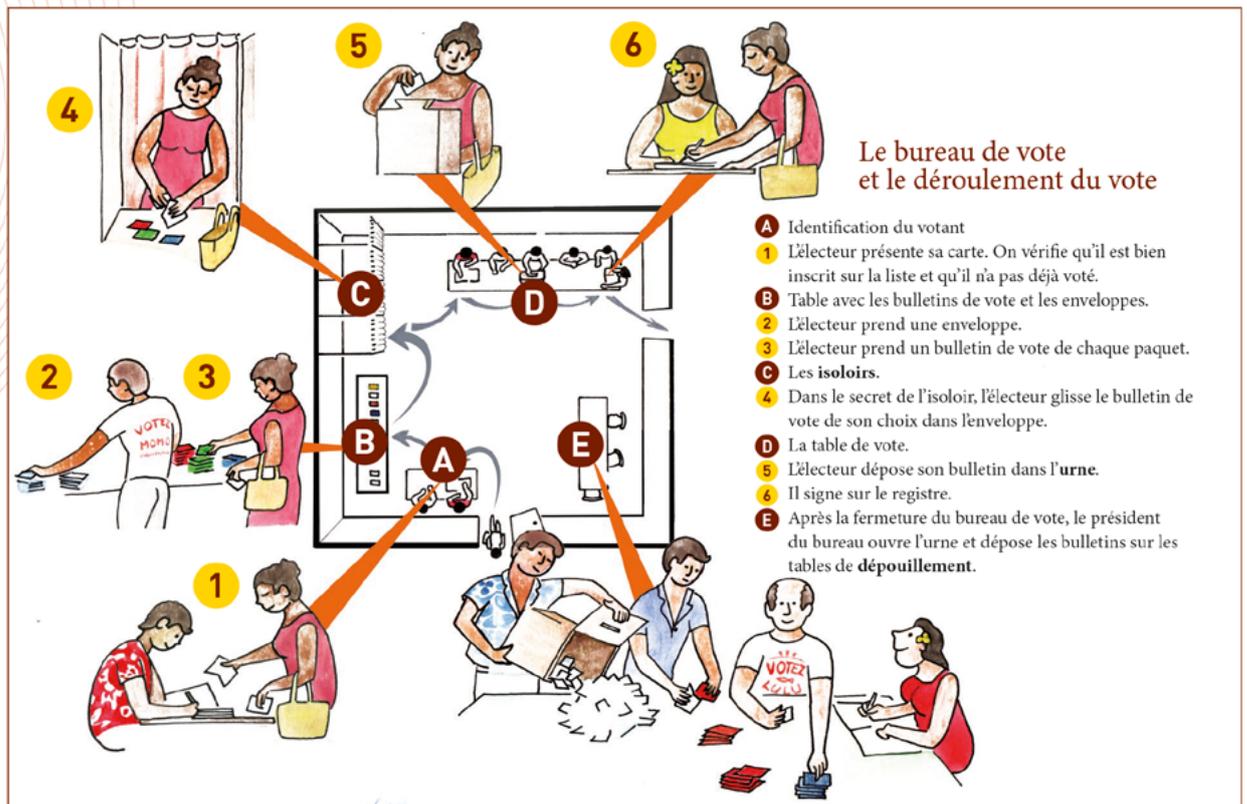
Élections et scrutins

Le suffrage universel, clé de la démocratie

Démocratie : du mot grec *dēmokratía*, il peut se décomposer de la manière suivante : *dēmos*, qui veut dire « peuple » et *krátos* qui veut dire « pouvoir », « souveraineté ». Il se traduit par « souveraineté du peuple ».

Elire, c'est choisir les personnes chargées de représenter le peuple. **Le scrutin** constitue l'ensemble des opérations qui constituent l'élection. Les 57 représentants sont **élus pour la durée de leur mandature qui est de cinq ans**. Ils sont élus par l'ensemble de la population française du pays, titulaire du droit de vote. Les représentants sont élus sur des listes composées alternativement d'un homme et d'une femme (parité) dans le cadre d'une circonscription unique composée de sections dans lesquelles les sièges se répartissent comme suit :

- Iles du Vent : 37 ;
- Iles Sous-le-Vent : 8 ;
- Iles Australes : 3 ;
- Iles Gambier et Tuamotu Est : 3 ;
- Iles Tuamotu Ouest : 3 ;
- Iles Marquises : 3.



Le droit de vote est acquis en 1945, lorsque les EFO deviennent un TOM

Dessin de Jean-Louis Saquet - Collection Christian Gleizal

Le saviez-vous ?

Sont éligibles aux fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française, les personnes âgées de 18 ans **au moins** inscrites sur une liste électorale en Polynésie française.

Le saviez-vous ?

Les dernières élections territoriales en Polynésie française ont eu lieu les 16 et 30 avril 2023.

Le représentant « élu par les citoyens »

Représenter les polynésiens



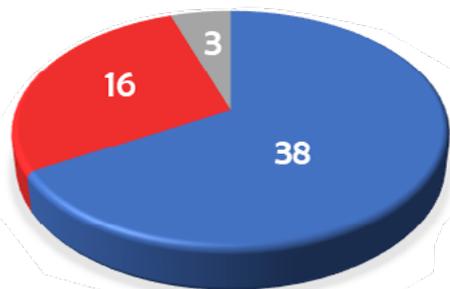
Un élu de l'assemblée de la Polynésie française (*mero Apòraà rahi*) ne **représente** pas seulement sa section électorale, mais **tout le pays**.

Un représentant agit et parle au nom de l'intérêt **général**. Pendant la session, les séances publiques sont les temps forts, mais une partie essentielle du travail du représentant s'effectue au sein de commissions législatives et extérieures, ainsi que dans les groupes politiques.

L'assemblée de la Polynésie française tient chaque année **deux sessions ordinaires** de 90 jours chacune. La 1^{ère} est dite **administrative** et s'ouvre le 2^e jeudi d'avril. La 2^e est dite **budgétaire** et s'ouvre le 3^e jeudi de septembre. En dehors de ces sessions, les représentants peuvent se réunir **en commission permanente et en session extraordinaire**.

Répartition des groupes politiques dans l'hémicycle - janvier 2025

- Tavini Huiraatira : 38 sièges
- Tapura Huiraatira : 16 sièges
- Non-inscrit : 3 sièges



Les représentants de la Polynésie française à l'Assemblée nationale; les députés (*ti'a 'iriti ture*) :



Moerani FREBAULT



Nicole SANQUER



Mereana REID ARBELOT

Les représentants de la Polynésie française au Sénat; les sénateurs (*hui to'ofā*) :



Lana TETUANUI



Teva ROHFRI TSCH

Le saviez-vous ?

Le mandat de représentant est incompatible avec celui de président de la Polynésie française, de membre du gouvernement ou du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel.

Un représentant ne peut cumuler son mandat avec plus d'un des mandats suivants : conseiller municipal, député ou sénateur, représentant au Parlement européen.

Le saviez-vous ?

Suite à la redéfinition du découpage électoral par une loi du 23 février 2010, le nombre de députés en Polynésie française est passé de 2 à 3.

Les dernières élections législatives en Polynésie française ont eu lieu les 30 juin et 7 juillet 2024.

Le représentant « législateur »

Elaborer les délibérations et les lois du pays



Un projet ou une proposition de texte est d'abord examiné en commission législative. Au nombre de 9, elles sont des instances d'études et de propositions. Elles sont chargées d'effectuer un travail d'analyse et d'amendement des textes aussi bien sur le plan technique, financier, social que politique, avant leur discussion en séance plénière.

Le rapporteur désigné par la commission compétente effectue quant à lui un travail en profondeur. Il apprécie l'adéquation entre les motivations politiques et les modalités techniques qui ont présidé à l'élaboration de ce texte. Il est également chargé de l'exposer tant aux membres de la commission qu'à tous les représentants réunis en assemblée.

Un projet ou une proposition de texte peut faire l'objet de modifications appelées « **amendements** ».

La commission permanente :

La commission permanente se compose de 21 membres élus annuellement. Elle se réunit entre les sessions administrative et budgétaire.

Elle règle par ses délibérations les affaires qui lui ont été renvoyées par l'assemblée ou qui lui sont adressées directement par le gouvernement en cas d'urgence déclarée.



Seul le gouvernement ou les représentants ont le droit de déposer des amendements.

L'assemblée peut voter à main levée, « par assis et debout », au scrutin public ou au scrutin secret.

Une fois adoptés, les textes sont publiés au Journal Officiel de la Polynésie française.

Le saviez-vous ?

Un projet de délibération ou de loi du pays est un texte proposé par le gouvernement.

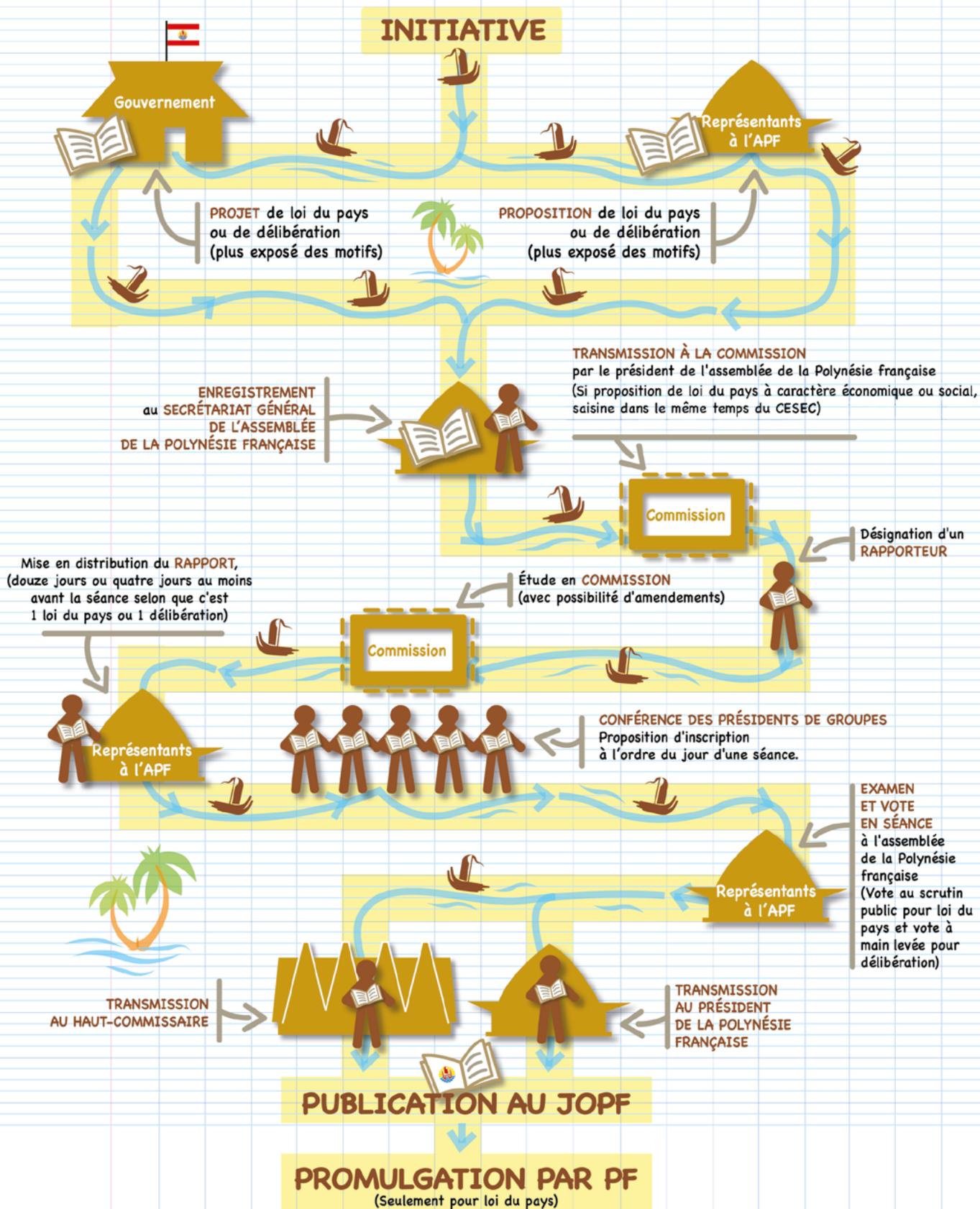
Une proposition de délibération ou de loi du pays est un texte proposé par un représentant.

Le pouvoir délibératif

La procédure d'adoption d'un texte



PROCÉDURE D'ADOPTION D'UN TEXTE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



Le représentant « contrôleur »

Protéger les droits et libertés



Le représentant peut interroger les ministres par des questions orales, formulées en session plénière, ou par questions écrites.



Les représentants en séance



Le contrôle est exercé au sein des 9 commissions législatives (cf. « le représentant législateur »), mais également par la commission de contrôle budgétaire et financier ainsi que les missions d'évaluation et d'information. Les représentants membres peuvent y auditionner toute personne qu'ils jugent utile d'entendre.

Les élus sont aussi membres de commissions extérieures. Ces dernières sont des instances décisionnelles ou de consultation. Elles peuvent prendre des décisions relatives par exemple à la vie d'un établissement (collège ou lycée), ou elles donnent un avis sur un sujet précis (par exemple le Haut comité de l'éducation pour le pilotage du système éducatif).

L'Assemblée de la Polynésie française peut également **créer des commissions d'enquête** pour faire la lumière sur des points précis. Ce type de commission a une durée limitée de 6 mois. Elle dispose de pouvoirs spéciaux d'investigation.

L'Assemblée adopte le budget de la Polynésie française qui fixe le montant des dépenses pour chacune des grandes missions du pays (santé, éducation, agriculture, etc) et le montant des recettes (impôts, taxes) nécessaires pour les financer.

Enfin, l'Assemblée peut renverser le gouvernement par le vote d'une motion de défiance signée par le tiers des représentants à l'Assemblée, soit 19 représentants, et votée par au moins 3/5e des représentants, soit 35 représentants.

La Commission de contrôle budgétaire et financier - CCBF

Elle est chargée de donner un avis sur l'attribution d'une aide financière du Pays à une personne morale, comme une association par exemple.

Elle peut saisir la chambre territoriale des comptes si elle juge qu'un projet de décision peut augmenter gravement la charge financière de la Polynésie française.



Le saviez-vous ?

L'Assemblée de la Polynésie française dispose d'une **autonomie financière**. Elle a en son sein une commission chargée de la préparation de son budget. Son président est l'**ordonnateur du budget** de l'Assemblée. Il peut adresser un ordre de réquisition au comptable du Pays.

L'organisation de l'assemblée

Le président de l'assemblée de la Polynésie française



Le président de l'assemblée de la Polynésie française (*Peretiteni ō te 'āpō'ora'a rahi*) est élu par les représentants, pour une mandature de 5 ans.

Le président représente l'assemblée en toutes circonstances. Il porte la parole et correspond au nom de l'assemblée.

Le président conduit les débats, pose toutes questions, annonce les textes portés au vote, proclame le résultat des scrutins, et prononce les décisions prises.



Le perchoir



L'hémicycle

Le président est chargé de faire respecter le règlement intérieur au sein de l'assemblée. Il dispose du pouvoir de donner et de retirer la parole.

Le président dispose du pouvoir de police à l'intérieur de l'enceinte de l'assemblée. Il peut restreindre ou interdire l'accès aux locaux de l'assemblée.

Depuis 1946, 26 élus se sont succédés à la présidence de l'assemblée de la Polynésie française. Joseph Quesnot a été le 1^{er} président d'une assemblée représentative, élu le 11 mars 1946. Lucette Taero élue le 17 mai 2001 a été la seule femme à occuper ce poste jusqu'en 2003. Jacques Tauraa détient le record de huit mandats au perchoir, de 1959 à 1960, puis de 1962 à 1967.

Le saviez-vous ?

La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, (articles 102 à 146) régit l'assemblée de la Polynésie française.

L'assemblée de la Polynésie française dispose aussi d'un règlement intérieur qui précise l'organisation de ses missions.

L'organisation de l'assemblée

Le bureau de l'assemblée

L'assemblée élit son bureau, chargé de prendre les grandes décisions concernant le fonctionnement de l'institution. Il réunit le président, les 3 vice-présidents, les 3 secrétaires et les 3 questeurs.

L'élection se fait lors de la session dite administrative au scrutin de liste secret, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle des groupes politiques.

Les **vice-présidents** (*mono peretiteni*) suppléent le président de l'assemblée dans ses missions.

Les **secrétaires** (*pāpa'i parau*) assistent le président au cours des séances, dans l'organisation des débats et des scrutins. Les secrétaires certifient aussi, **par leur contrescoring**, les procès-verbaux des débats et tout acte réglementaire et législatif de l'assemblée.

Les **questeurs** sont chargés de la préparation et du suivi du budget de l'assemblée de la Polynésie française. Ils peuvent proposer au président de l'assemblée toute réforme sur les éventuelles améliorations à apporter au fonctionnement de l'institution.

Composition du bureau

Janvier 2025

Président :	M. Antony GEROS
1e vice-présidente :	M. Ueva HAMBLIN
2e vice-président :	M. Bruno FLORES
3e vice-président :	M. Félix TETUA
1e secrétaire :	Mme Odette HOMAI
2e secrétaire :	Mme Teura IRITI
3e secrétaire :	Mme Tepuaraurii TERIITAHU
1e questeur :	M. Vincent MAONO
2e questeur :	M. Allen SALMON
3e questeur :	Mme Marielle KOHUMOETINI

La conférence des présidents :

Cette instance réunit les présidents des groupes politiques qui composent l'assemblée.

Le **président de l'assemblée préside cette conférence**, laquelle établit l'ordre du jour des séances plénières.



Le saviez-vous ?

Les séances de l'assemblée sont publiques.

Pour chaque séance publique de l'assemblée, il est fait un compte rendu intégral qui constitue le procès-verbal de la séance.

Celui-ci est transmis au Président de la Polynésie française et au haut-commissaire de la République. Il est publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Ces procès-verbaux sont consultables sur le site internet de l'assemblée.

L'organisation de l'assemblée

Les services administratifs de l'assemblée

L'organisation et le fonctionnement de la 3^e institution du pays nécessitent une administration compétente.

Le président de l'assemblée dirige ses services avec le **secrétaire général**, responsable du fonctionnement de l'ensemble des services.

Le secrétaire général assiste le président de l'assemblée dans l'organisation et la direction des séances plénières. Par ailleurs, il est en charge des relations avec les pouvoirs publics et le gouvernement.

Le secrétaire général veille à la bonne marche des travaux de l'assemblée, en supervisant et coordonnant l'action des services de l'assemblée. Il est assisté par un secrétaire général adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

L'administration de l'assemblée s'organise en 7 services à la tête desquels sont nommés des chefs de service.

Ces divers services sont installés dans le nouvel immeuble Tetuna'e, qui fait face à la place Taraho'i, dans la rue du Dr Cassiau.

Le saviez-vous ?

Les noms des personnes ci-contre ont été donnés aux espaces les plus importants de l'assemblée :

Vetea Bambridge pour l'hémicycle, René Leboucher pour le hall et Sonia Agnieray-Thunot pour une salle des commissions.

Récemment, une seconde salle des commissions a été aménagée et appelée **John French Teariki**. Ce dernier a été président de l'assemblée en 1969, 1971 et 1980.

Tetuna'e

Premier ari'i nui connu pour avoir établi des préceptes de vie faisant office de lois pour toute sa descendance, appelés « Code Tetuna'e »

Ce code insiste sur les valeurs fortes telles que le respect de la terre des ancêtres, le travail et l'entraide, et l'hospitalité basée sur un esprit de fraternité.

Quelques préceptes :

« Au pays qui vous fit naître, vous devez le respect, il est votre père. »

« Tout le monde doit y donner du sien. »

Quelques secrétaires généraux :



René Leboucher :
premier secrétaire
général de l'assemblée
de 1954 à 1986.



Vetea Bambridge :
secrétaire général de
l'assemblée
de 1987 à 2005.



**Sonia
Agnieray-Thunot :**
secrétaire générale
adjointe de l'assemblée
de 1987 à 1995.



Jeanne Santini :
Secrétaire général
de 2005 à aujourd'hui.

L'assemblée de la Polynésie française

Place Tarahoï - son Histoire

Les actuels bâtiments de l'assemblée sont érigés au cœur de la ville, **au lieu dit Tarahoï**, où se situait autrefois la célèbre place du même nom (*tahua Tarahoï*) ainsi que le palais royal de la reine 'Aimata Pōmare.

En 1857, les fondations du « palais » de la reine sont posées, sur sa terre ancestrale. Il faudra attendre 1874 pour que le palais soit utilisé et en partie seulement pour des fêtes qui sont données au rez-de-chaussée.

En 1851, débute la construction de la première assemblée. Le bâtiment n'est pas encore achevé lorsque se tient en 1866 la dernière séance de l'assemblée législative.



Dessin anonyme, collection Ch. Clézet

Le saviez-vous ?

Tarahoï est le nom que portait le *marae* des Pōmare situé à Pare-Arue, près de la pointe Outu ai'ai.

De nombreuses classes d'écoles primaires et de collèges visitent l'assemblée, ses locaux et jardins, dans le cadre de cours d'éducation civique et de sciences de la vie de la terre.

L'assemblée de la Polynésie française

Place Tarahoï - ses espaces



La salle (*piha*) « Vetea Bambridge »

L'hémicycle offre 57 places pour les représentants, 11 places pour les ministres et le Président de la Polynésie française, 24 places pour les journalistes et 90 places assises dans les tribunes destinées au public.



La salle (*piha*) « Sonia AGNIERAY-THUNOT »

La première salle des commissions nommée « Sonia AGNIERAY-THUNOT » qui fut secrétaire général adjointe de 1989 à 1995, accueille les réunions des commissions législatives pour leurs travaux. La salle contient des panneaux relatant l'histoire de l'assemblée et de la place Tarahoï.



La salle (*piha*) « John French TEARIKI »

Baptisée du nom de John French TEARIKI, ancien président de l'assemblée, la deuxième salle des commissions a été inaugurée en septembre 2011 et accueille les réunions des commissions législatives.

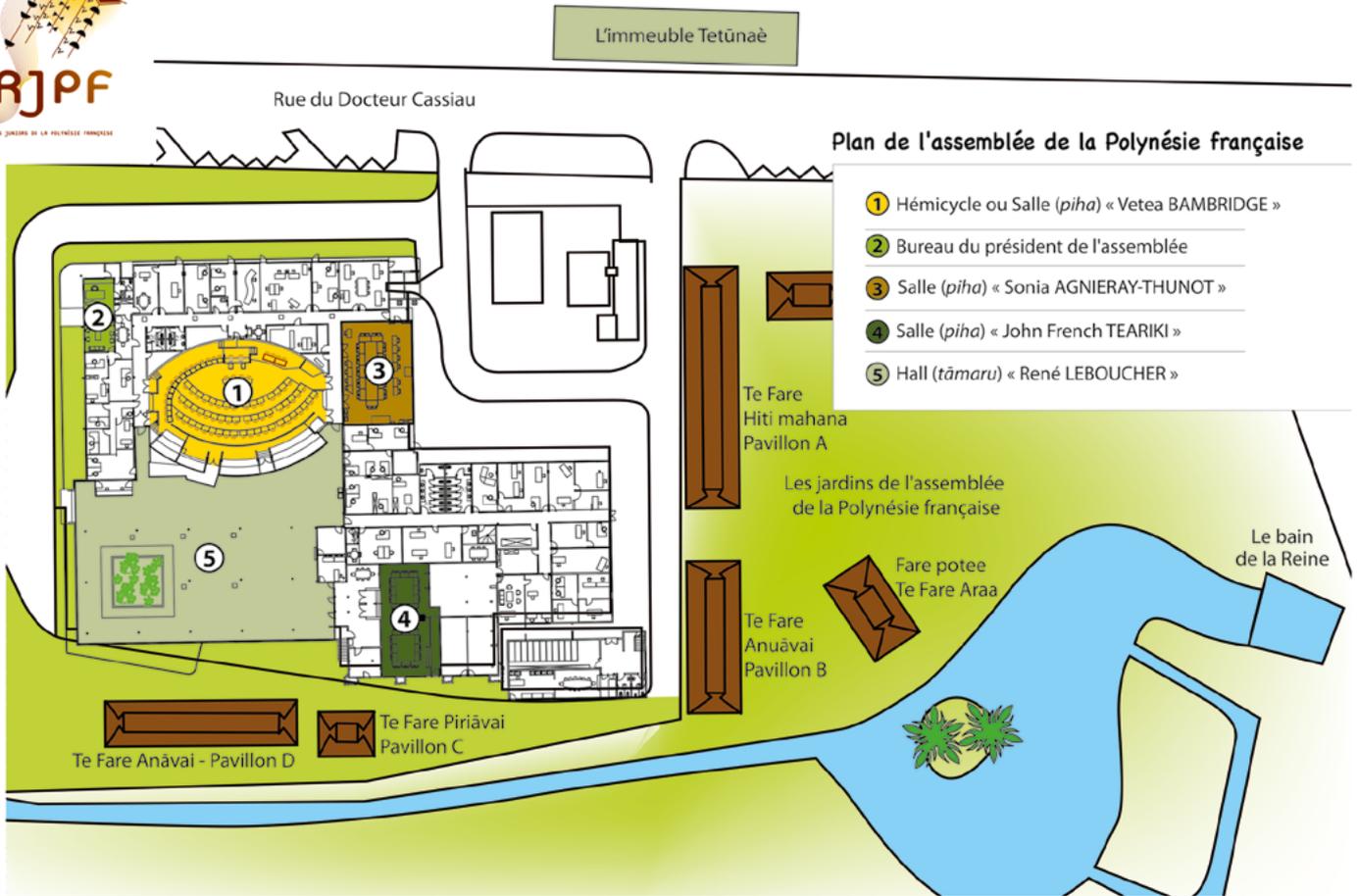
Ses murs sont ornés de 10 panneaux comprenant la biographie et quelques portraits de John French TEARIKI.



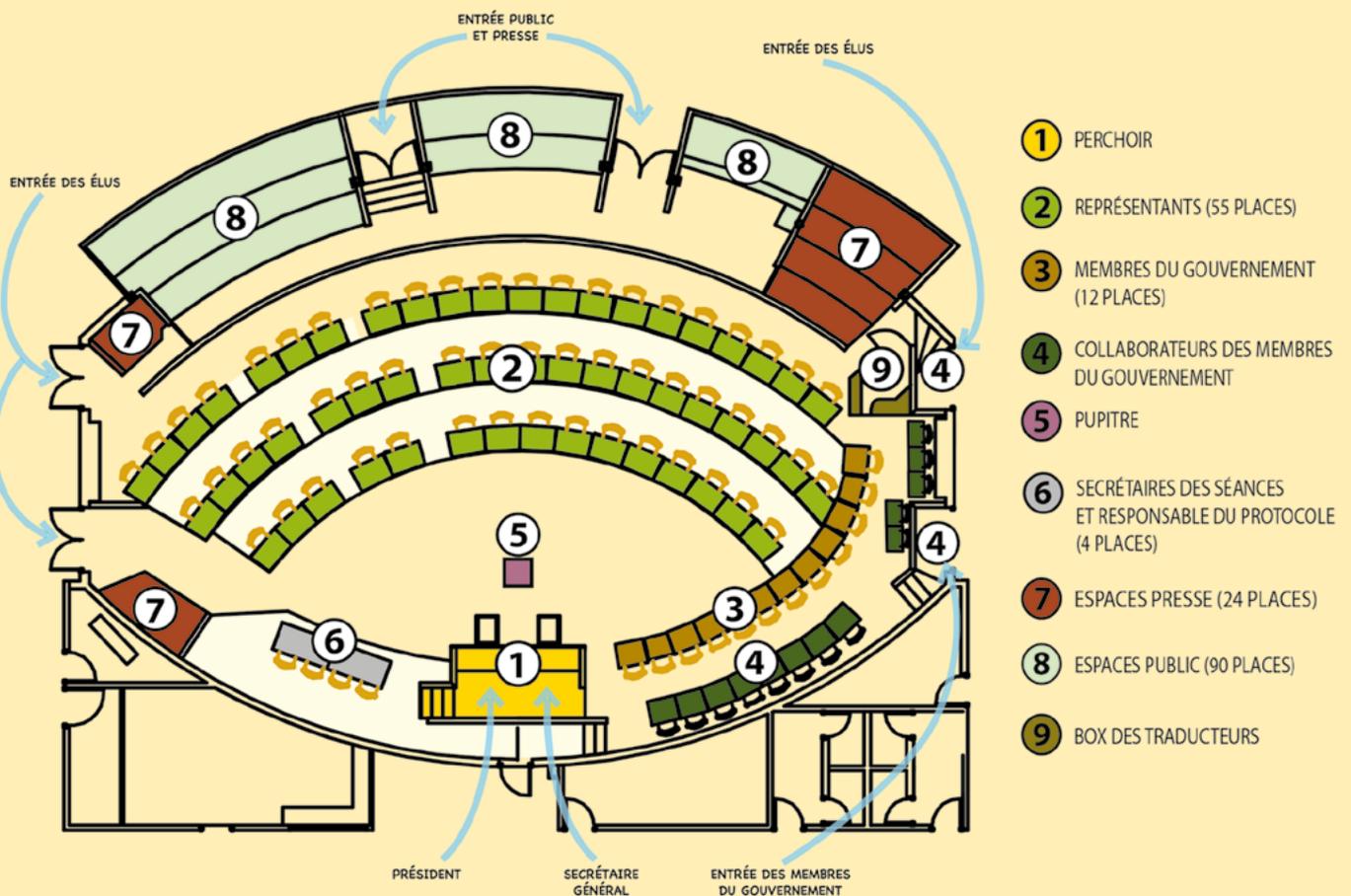
Le saviez-vous ?

Les bâtiments actuels de place Tarahoï ont été construits en 1969.

Plan de l'assemblée de la Polynésie française



Plan de l'hémicycle



L'Assemblée des Représentants Juniors de la Polynésie française- ARJPF

L'apprentissage à la citoyenneté



Depuis l'année scolaire 2009-2010, l'assemblée de la Polynésie française et le ministère de l'éducation organisent **une leçon d'éducation civique grandeur nature à destination des élèves de CM2 et CM1 du pays** : l'assemblée des Représentants Juniors de la Polynésie française.

Chacune des classes de CM2 et CM1 qui y participe est invitée à élire un représentant junior et à élaborer collectivement une proposition de délibération.

Le jour du vote solennel à l'assemblée de la Polynésie française, les représentants juniors sont appelés à se prononcer sur les textes qui leur sont proposés.

Les représentants juniors se font les porte-paroles de leurs camarades. Cette fonction implique aussi qu'ils doivent être à l'écoute des idées et des propositions des autres élèves.

Par ailleurs, les représentants juniors découvrent le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) et la Présidence pour mieux comprendre le rôle de ces institutions dans le parcours d'un projet de texte.



Le saviez-vous ?

Il existe dans de nombreux pays l'équivalent de l'assemblée des Représentants Juniors de l'assemblée de la Polynésie française.

Chaque année, 3 députés juniors polynésiens élus par leurs pairs se rendent à l'Assemblée nationale au Palais Bourbon à Paris.

Quelques présidents juniors :



Présidente junior 2010 :
M^{lle} Marine QUENNEHEN



Présidente junior 2011
M^{lle} Julieh PANGAUD



Président junior 2012
M. Terahnui TAPUTU



Président junior 2014 :
M. Lucas CHANSEAU-BOUY



Président junior 2016 :
M. Alexandre GUARDIA

Les Institutions de la Polynésie française en bref

Les institutions de la Polynésie française comprennent le Président, le gouvernement, l'assemblée et le CESEC

